UNIVERSITÉ DE GENÈVE
GLOBAL STUDIES INSTITUTE

SEJOUR DE MOBILITE PREVU DURANT L'ANNEE ACADEMIQUE 2017-2018
POUR LES ETUDIANTS INSCRITS EN
MASTERS EN ETUDES EUROPEENNES (MAEE), RUSSIE-EUROPE MEDIANE (MAREM), MOYEN-ORIENT (MAMO), ETUDES AFRICAINES (MAFR)

1. GENERALITES

Le Global Studies Institute encourage la mobilité de ses étudiant-e-s pendant leur programme de Master.

- Le séjour de mobilité intervient **à partir du troisième semestre**.
- Le séjour porte sur **un semestre uniquement**.
- Un **maximum de 30 crédits ECTS** peuvent être obtenus dans l'Université d'accueil.
- Le séjour de mobilité n'est autorisé et confirmé que si l'étudiant valide les 36 crédits ECTS prévus dans le tronc commun.
- Il convient de s'informer sur les possibilités d'échanges compatibles avec le plan d'études du Master dans lequel l'étudiant est inscrit sur le site du Service des Relations internationales (RI) qui recense le **panorama des destinations d'échanges**: https://www.unige-exchange.ch/fr/out/1-s-informer/par-ou-commencer/quelle-destination
- Seule une mobilité **dans le cadre d'un accord** sera autorisée par le GSI.
- Les étudiants sont limités à un nombre **maximum de trois destinations potentielles**. Les combinaisons admises par le Service des RI se trouvent sur le lien suivant : https://www.unige-exchange.ch/fr/out/s-inscrire/etudier-a-l-etranger/comment-s-inscrire/choisir-3-destinations
- **Chaque destination** doit faire l'objet d'un **plan d'études provisoire**. Il convient de vérifier **les niveaux d'études couverts par l'accord (BA/MA), le niveau de langue demandé, les semestres des enseignements, ainsi que les disciplines/Facultés ouvertes à l'échange**. Certaines destinations, notamment anglophones, requièrent un niveau de langue attesté (https://www.unige-exchange.ch/fr/out/s-inscrire/etudier-a-l-etranger/comment-s-inscrire/demande-de-place-d-echange).
- **Le séjour de mobilité a un objectif académique**. Les étudiants sont tenus de s'inscrire, de suivre des enseignements sur place et de faire reconnaitre les crédits correspondants par le GSI dans le cadre du Master. Un minimum de 6 crédits ECTS est requis.

Adresse postale : Sciences II – 30, Quai Ernest-Ansermet – Case postale – CH-1211 Genève 4
Adresse géographique : 10, rue des Vieux-Grenadiers – 1205 Genève
Tél. 022 379 37 09 - Fax 022 379 37 55 - www.unige.ch/gsi

2. PROCEDURES AVANT LE DEPART

ETAPE 1 : DEPOT DU DOSSIER AUPRES DU SERVICE DES RI

Les plans d'études de mobilité doivent être établis de **manière AUTONOME** par les étudiants en fonction des informations ci-dessous, de celles présentes sur le site du Service des RI, de celles sur le site du GSI et de celles communiquées lors de la séance sur la mobilité du **13 octobre 2016.** Une fois complet, le dossier devra être remis par l'étudiant au Service des RI dans les délais officiels indiqués sur le site de ce dernier.

Le dossier de mobilité devra contenir :

- **le(s) plan (s) d'études provisoire(s)** avec l'indication précise de tous les intitulés, codes cours, nombre de crédits et volume horaire ;
- **les descriptifs de TOUS les enseignements envisagés** dans l'Université d'accueil ;
- **l'impression de l'inscription en ligne** effectuée sur le site du Service des RI ;
- un **CV** en français
- une seule **lettre de motivation** en français si plusieurs destinations envisagées
- **Les relevés de notes**
- **Une preuve du niveau de la langue** si nécessaire (le GSI ne produit pas de certificat de langue. Le Service des RI renseignera à ce sujet).

Les délais pour la remise du dossier sont indiqués sur le site du Service des RI et **devront impérativement être respectés**.

ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE LORS DE L'ELABORATION DU PROJET

RECHERCHE AUTONOME

Les étudiants doivent élaborer de manière **autonome** leur projet de mobilité. L'accord des Professeurs sur les équivalences trouvées n'est pas demandé lors de la préparation du projet.

RESPECT DU PLAN D'ETUDES

Il est de la **responsabilité des étudiants de respecter les exigences du plan d'études de leur programme de Master**.

RESPECT DES DISCIPLINES

Lors de la recherche d'équivalences, il est impératif que les **disciplines soient équivalentes** (ex: un cours de science politique à Berlin ne pourra pas être validé pour un cours d'histoire à Genève).

CONTENU

Les contenus des enseignements trouvés au sein de l'Université d'accueil doivent se rapprocher le plus possible de ceux de Genève.

Certains enseignements ne peuvent pas avoir d'équivalents en-dehors des frontières suisses, ex : tous les cours de droit suisse (« Droit constitutionnel I et II », « Droit administratif »…)

CREDITS

Hormis les crédits ECTS (sauf le Royaume-Uni), chaque Université possède sa propre manière de définir ses crédits, par exemple:

- Australie: Université de Sydney ou l'ANU 1 crédit = 1.25 crédits ECTS, soit 6 crédits = 7.5 crédits ECTS UNIGE
- USA et Canada: 1 crédit = 2 crédits ECTS UNIGE (sauf l'Université de Californie)
- Hong-Kong: 1 crédit = 2 crédits UNIGE
- Royaume-Uni: 2 crédits = 1 crédits ECTS UNIGE

Il est donc primordial d'indiquer le volume horaire afin de déterminer dans quelle mesure les cours correspondent. Pour toutes les destinations *Swiss European Mobility Program* (SEMP) (Sauf Royaume-Uni): 1 crédit ECTS = 1 crédit UNIGE ECTS.

NIVEAU DE COURS

Les étudiants de Master ne sont pas autorisés à choisir des enseignements de niveau Bachelor au sein de l'Université d'accueil.

CALENDRIER ACADEMIQUE

Le GSI attire l'attention des étudiants sur le fait que chaque Université possède son propre calendrier académique et, de ce fait, des chevauchements sont possibles.

En cas de conflit entre le début du semestre de l'Université d'accueil et une session d'examens à l'UNIGE : la session ordinaire d'examens de janvier/février peut coïncider avec le début du semestre d'hiver/de printemps de l'Université d'accueil. De même, les étudiants souhaitant suivre des enseignements du BARI à distance ne pourront a priori pas se rendre aux examens de la session de mai/juin. Dans les deux cas, l'absence de l'étudiant aux examens de l'une ou l'autre de ces deux sessions pourra être excusée.

- **Les étudiants souhaitant être excusés à la session d'examens de janvier/février au motif que le début du semestre d'échange coïncide avec ladite session d'examens** : ceux-ci doivent s'inscrire normalement à leurs enseignements/examens au semestre d'automne sur leur formulaire d'inscription en ligne dans les délais impartis. Une demande d'excuse aux examens devra être adressée durant le semestre d'automne au Directeur du GSI, le Prof. René Schwok. La demande devra prendre la forme d'un courrier papier à envoyer par la poste ou à déposer au Secrétariat des étudiants du GSI à l'attention de celui-ci. La demande devra inclure une copie du calendrier académique de l'Université d'accueil.
- **Les étudiants souhaitant être excusés à la session d'examens de mai/juin au motif qu'ils souhaitent suivre des enseignements à distance pour lesquels ils ne pourront pas présenter les examens en mai/juin** : ceux-ci doivent s'inscrire normalement à leurs enseignements/examens au semestre de printemps sur leur formulaire d'inscription en ligne dans les délais impartis. Une demande d'excuse aux examens devra être adressée durant le semestre de printemps au Directeur du GSI, le Prof. René Schwok. La demande

devra prendre la forme d'un courrier papier à envoyer par la poste ou à déposer au Secrétariat des étudiants du GSI à l'attention de celui-ci. La demande devra inclure une copie du calendrier académique de l'Université d'accueil.

En cas d'excuse à l'une ou l'autre des sessions d'examens de janvier/février et/ou de mai/juin, aucune tentative ne sera comptabilisée et l'étudiant sera autorisé à présenter le(s) examen(s) manqué(s) à la session d'examens d'août/septembre de la même année académique. **L'étudiant devra procéder à son inscription à/aux examen(s) de la session d'août/septembre selon les délais et modalités fixés par la Direction du GSI**.

La présentation d'un examen du GSI à distance ne sera pas autorisée.

ETAPE 2 : SELECTION DES DOSSIERS

La plupart des destinations possède un nombre de places limité, raison pour laquelle une procédure de sélection des dossiers est parfois inévitable :

- accord interfacultaire : la sélection sera faite par une Commission de sélection interfacultaire ;
- accord facultaire : la sélection sera faite par le GSI.

Pour mettre toutes les chances de leur côté, il est conseillé aux étudiants de constituer un dossier de mobilité complet. Lors de la sélection des dossiers, sont considérés les critères suivants :

- CV
- lettre de motivation
- niveau de langue
- pertinence de la destination (cours visés) par rapport au projet académique ou professionnel
- pertinence des équivalences proposées
- résultats académiques (évalués par les notes, mais aussi par le nombre de tentatives si ceci est applicable - la priorité sera donnée aux étudiants ayant validé les enseignements à leur 1ère tentative)
- proactivité de l'étudiant

Attention : les notes ne représentent pas le seul critère de sélection. Les dossiers sont évalués dans leur globalité.

Le Service des RI informera les étudiants sur l'attribution des places. Celles-ci seront toutefois attribuées de manière conditionnelle (voir point ci-dessous).

ETAPE 3 : VALIDATION DU PROJET DE MOBILITE

Lorsque l'étudiant aura été informé sur l'attribution conditionnelle d'une place, il devra :

- dans un 1er temps : **remplir sur Excel le tableau d'équivalences correspondant à son Master** (fichier disponible sur le site du GSI (http://www.unige.ch/gsi/fr/mobilite/mobilite-masters) ;
- dans un 2ème temps : **prendre rendez-vous avec la Conseillère en charge de la mobilité,** Mme Caroline Aepli. A cette occasion, l'étudiant apportera le tableau d'équivalences dûment rempli, ainsi que l'attestation signée en page 8 de ce document.

La validation du projet de mobilité se fera par Mme Caroline Aepli (délégation de cette compétence par le Directeur). **L'étudiant devra ensuite soumettre le projet de mobilité validé au service des RI de l'UNIGE.**

ETAPE 4 : CONFIRMATION

Dans l'éventualité où la validation du projet de mobilité par la Conseillère interviendrait avant l'émission des résultats de la session d'examens de janvier/février 2017, cette validation ne sera pas définitive. En effet, la condition suivante devra être remplie, à savoir **l'obtention d'une moyenne simple minimale de 4.00 à l'issue de la session d'examens de janvier/février 2017**. Cette moyenne sera calculée sur la base des résultats obtenus au 1er semestre.

En cas de non acquisition de cette moyenne minimale, le départ ne sera pas autorisé et aucune dérogation ne sera octroyée. De même, si la situation de santé du candidat au départ se dégrade et que celui-ci n'est pas en mesure de présenter ses examens entre la décision formelle de validation du projet et la date de départ, la direction du GSI, en étroite concertation avec le Service des RI, se réserve le droit de ne pas autoriser le départ. Le cas échéant, la direction du GSI en informe l'étudiant et le Service des RI prend contact avec l'Université d'accueil.

Il conviendra donc d'attendre les résultats de la première session d'examens (février) afin que le GSI puisse vérifier cette condition et confirmer le projet de l'étudiant. Il est important de souligner que malgré l'accord du GSI, l'Université d'accueil pourrait refuser le projet de l'étudiant pour différentes raisons. La décision finale lui revient.

Si un étudiant décide d'annuler son séjour validé sans motif valable, le GSI se réservera le droit de refuser un éventuel projet de mobilité ultérieur.

3. PENDANT LE SEJOUR

Dès le début de l'année académique, l'étudiant aura **l'obligation de vérifier que son projet est conforme au plan d'études de l'année en cours du Master dans lequel il est inscrit**. Il sera en outre tenu de prendre connaissance du règlement d'études en vigueur ainsi que des éventuelles règles de transition.

Ainsi et si nécessaire, le programme pourra être modifié en début de séjour. En effet, le programme est préparé sur la base de l'offre de formation disponible durant l'année académique précédant le séjour. Ainsi, des enseignements peuvent ne plus être disponibles ou leur contenu peut avoir été sensiblement remanié. **Les modifications se rapportant à des enseignements du plan d'études sont à soumettre OBLIGATOIREMENT à la Conseillère pour approbation en début de séjour ; l'Université d'accueil n'est pas compétente pour approuver les modifications de programme.**

Les enseignements dispensés à l'Université de Genève pour lesquels des équivalences ont été validées dans le cadre du projet de mobilité **ne doivent pas faire l'objet d'une inscription sur le portail** http://portail.unige.ch.

Les étudiants en séjour de mobilité **restent inscrits au GSI** comme étudiants réguliers. Ainsi, ils reçoivent à leur domicile ou sur leur adresse e-mail les mêmes courriers et courriels que leurs camarades restés à Genève. Il est de leur devoir d'en prendre connaissance.

Les dispositions réglementaires d'ordre général restent valables durant le séjour de mobilité, par exemple :

- le semestre passé dans une Université d'accueil est compté dans le délai de six semestres disponibles pour l'obtention du Master universitaire;

En cas d'échec :

Au cas où l'étudiant n'obtient pas les crédits ECTS prévus durant son séjour de mobilité, il doit alors obtenir les crédits nécessaires dans le cadre des enseignements inscrits au plan d'études du Master dans lequel il est inscrit.
Pareil cas de figure ne peut justifier une prolongation de la durée des études de Master.

4. APRES LE SEJOUR

Au terme du séjour de mobilité, celui-ci est validé en fonction des résultats obtenus par l'étudiant, sur la base du **relevé de notes officiel** établi par l'université d'accueil. Ce **document original** (et non pas une copie) devra être envoyé à la Conseillère aux études en charge de la mobilité, Mme Caroline Aepli.

La validation du programme de mobilité fait l'objet d'un **courrier du Directeur,** qui précise l'intitulé des enseignements validés dans le plan d'études du Master dans lequel il est inscrit, ainsi que le nombre de crédits acquis pour chaque enseignement. Ces équivalences sont reportées sur le relevé de notes émis par le GSI.

Sur le relevé de notes du GSI ne figureront que les intitulés des cours de l'UNIGE et aucune note ne sera indiquée. La mention « Equiv » sera indiquée si l'enseignement est réussi. Les crédits sont acquis.

5. CONTACTS ET LIENS UTILES

Conseillère aux études en charge de la mobilité

Mme Caroline AEPLI
022.379.37.15
Caroline.Aepli@unige.ch
Réception ouverte : les mercredis de 10h à 12h
Permanence téléphonique : les mardis de 11h à 12h

Adresse postale :
Sciences II
30, Quai Ernest-Ansermet
Case postale
CH – 1211 Genève 4

Adresse géographique :
10, rue des Vieux-Grenadiers (3e étage)
1205 Genève

Lien utile : Service des AI : https://www.unige.ch/international/fr/contact/service-des-affaires-internationales/

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
GLOBAL STUDIES INSTITUTE

SEJOUR DE MOBILITE DURANT L'ANNEE ACADEMIQUE 2017-2018

NOM :	
PRENOM :	
MASTER GSI :	
DESTINATION :	
SEMESTRE DE MOBILITE :	

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du document « Séjour de mobilité prévu durant l'année académique 2017-2018 pour les étudiants inscrits en Master ».

Signature : ……. Date : ……

Ce document doit être dûment rempli et remis au Conseiller aux études chargé de la mobilité lors du processus de validation du projet.